

ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2023

portant autorisation à M^{me} TOUPET Émilie de stationner un véhicule de déménagement à proximité du n°18 bis rue Châtelaine, du 22 au 23 octobre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} TOUPET Émilie demeurant 4 rue Léo Ferré – 02840 ATHIES-SOUS-LAON de stationner un véhicule de déménagement à proximité du n°18 bis rue Châtelaine, du dimanche 22 au lundi 23 octobre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** M^{me} TOUPET Émilie est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement à proximité du n°18 bis rue Châtelaine, du dimanche 22 octobre 2023 à 8 heures au lundi 23 octobre 2023 à 12 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de livraison se fera en restriction de chaussée à proximité du n°18 bis rue Châtelaine, le lundi 23 octobre 2023 de 5 heures à 10 heures 30.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

